

Résolution sur l'institution d'une prime de départ

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 8 octobre 1984,

AYANT PRIS NOTE des informations et des propositions contenues dans le rapport annuel du Comité du Syndicat concernant l'indemnité de départ (paragraphe 55);

CONSTATANT le manque de transparence des pratiques actuelles pour l'octroi de l'indemnité en cas de résiliation d'engagement par consentement mutuel (article 11.16 du Statut du personnel);

ETANT D'AVIS que cette indemnité devrait être transformée, selon des conditions à définir, en une véritable prime de départ à l'intention de tout fonctionnaire qui souhaiterait partir à la retraite anticipée;

CONSIDERANT qu'une telle prime de départ pourrait contribuer à la mise en place d'une politique de retraites anticipées et à la carte, telle que définie dans la résolution sur la retraite flexible et la retraite progressive adoptée par l'Assemblée générale annuelle d'octobre 1981;

CHARGE le Comité du Syndicat :

1. de négocier avec l'Administration la mise en place d'une prime de départ anticipé qui devrait être octroyée sur la base de critères clairement définis et applicables de manière égale à tous;
2. de prendre les mesures nécessaires pour que les fonctionnaires qui ont bénéficié de l'indemnité actuellement prévue par l'article 11.16 du Statut du personnel ne soient pas rengagés. Ce principe devrait aussi figurer parmi les critères applicables pour la prime de départ à négocier;
3. de tenir le personnel informé de l'avance de ces négociations.